

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Le Cagnet des Maures

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Sommaire

- I. Les perspectives macro-économiques en 2024**

- II. La loi de finances pour 2024 et les politiques des partenaires institutionnels de la commune**
 - A. La loi de finances 2024**

 - B. Les politiques des partenaires institutionnels de la commune**

- III – L'exécution provisoire du budget 2023 et approche rétrospective**
 - A. Le Budget principal**
 - a) La section de fonctionnement**
 - 1. Les charges de fonctionnement
 - 2. Les recettes de fonctionnement
 - 3. Le résultat de fonctionnement 2023 provisoire

 - b) La section d'investissement**
 - 1. Les dépenses d'investissement
 - 2. Les recettes d'investissement
 - 3. Le résultat d'investissement 2023 provisoire
 - 4. L'état de la dette

 - B. Les budgets annexes**
 - a) Le budget annexe de l'eau potable**

 - b) Le budget annexe de l'assainissement**

IV – Les orientations budgétaires 2024

A. Le budget principal

1. La section de fonctionnement

- a. Les dépenses
- b. Les recettes

2. La section d'investissement

- a. Les dépenses
- b. Les recettes

B. Le budget annexe de l'Eau Potable

C. Le budget annexe de l'Assainissement

*** *** *** ***

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (Art. L. 2312-1 du CGCT)

Le présent rapport s'articule autour de quatre axes :

- I. Les perspectives macro-économiques en 2024
- II. La Loi de Finances pour 2024 et les politiques des partenaires institutionnels de la commune
- III. L'exécution provisoire du budget 2023 avec une approche rétrospective
- IV. Les perspectives du prochain budget primitif de 2024, budgets principal et annexes

I. LES PERSPECTIVES MACRO-ECONOMIQUES EN 2024

Une croissance poussive en 2023 et 2024 en France et dans le monde

La croissance au niveau mondiale reste faible, en quasi-stagnation. Si la Chine et les Etats-Unis connaissent une croissance faible mais positive, des pays comme l'Allemagne, l'Italie et la France sont en récession.

En France, selon les estimations de l'INSEE, le PIB a reculé au 3^{ème} trimestre 2023 de 0.1 % et devrait reculer également au 4^{ème} trimestre 2023. Ce qui fait dire que **la France est rentré en récession en 2023** (deux trimestres d'affilée négatifs).

Sur l'ensemble de l'année, selon l'Insee, l'activité économique progresserait tout de même de 0,8 %.

La croissance va rester poussive en 2024. « L'économie française accélérerait en douceur au début de l'année prochaine », souligne Julien Pouget, chef du département de la conjoncture de l'Insee. L'institut de la statistique table sur une hausse modeste du PIB de 0,2 % au premier trimestre 2024 tout comme au suivant.

Le gouverneur de la Banque de France se veut prudent et prévient que la reprise économique sera progressive. Il prévoit tout de même un rebond de la croissance à **0,9% en 2024** puis 1,3% en 2025 et 1,6% en 2026.

Immobilier : la crise est là

Tout le monde connaît l'adage « quand le bâtiment va, tout va ! ». Or, entre septembre 2022 et août 2023, le nombre de permis de construire et de mises en chantier de logements a baissé respectivement de 28 % et de 16 %. Avec 313 740 logements commencés sur la période, **la France n'avait jamais mis en chantier aussi peu de logements au cours de ces vingt dernières années.** Selon les promoteurs, la demande de logements neufs et les perspectives de mises en chantier s'établissaient encore au troisième trimestre 2023 à des niveaux historiquement bas. Sous l'effet notamment du resserrement brutal des conditions de crédits, l'investissement des ménages s'est fortement contracté.

Vers un retournement de la courbe du chômage

En 2022 et au premier semestre 2023, **le rebond de l'emploi entamé en 2021** s'est poursuivi avec respectivement +509 000 et +172 000 créations, **mais un ralentissement s'est enclenché au deuxième trimestre 2023.**

Le taux de chômage a augmenté de 0,2 point au troisième trimestre 2023 selon l'Insee pour atteindre 7,4%. **On compte désormais 2,3 millions de personnes sans emploi.** Le taux de

chômage des jeunes (15-24 ans) croît plus fortement (+0,7%) pour atteindre 17,6%. Cela fait deux trimestres consécutifs que le taux de chômage grimpe, une première depuis la crise du covid.

Selon une étude de l'OFCE, l'Observatoire français des conjonctures économiques, le **taux de chômage devrait ainsi atteindre 7,4% fin 2023 et 7,9% fin 2024**, soit son niveau de mi-2021.

La faible croissance de l'activité et le **rattrapage partiel des pertes de productivité passées contribueraient à stopper l'élan de l'économie française** où l'emploi salarié a crû de 6,5% entre la fin 2019 et le deuxième trimestre 2023.

Pouvoir d'achat des ménages : 2024 marquera un tournant décisif

Première bonne nouvelle : les salaires vont rattraper l'inflation. Après un pic à 7% en 2022, l'inflation est redescendue à 3,5% fin 2023. **Le glissement annuel des prix est sur une tendance baissière**. L'inflation devrait encore baisser pour revenir aux alentours de **2% en 2024-2025**.

En novembre 2023, le taux d'inflation pour l'alimentation est de 7.6 % et 3.1 % pour l'énergie. L'inflation pèse donc sur le pouvoir d'achat des ménages. La part de l'alimentation en moyenne est d'environ 19 % mais pour les ménages modestes c'est près de 50 %. Elle accroît les inégalités.

Face à la baisse des prix, les salaires vont continuer d'augmenter. Résultat, "à partir de maintenant, **les salaires vont augmenter plus vite que les prix**" selon les termes employés par François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France.

Le salaire nominal moyen par tête accélérerait nettement. Son glissement annuel atteindrait un pic à 6,4 % au deuxième trimestre 2024, puis il retrouverait progressivement fin 2025 un rythme légèrement inférieur à 4 %.

Deuxième bonne nouvelle : les taux d'emprunt, devraient amorcer une baisse courant 2024. Après 16 mois de hausses successives pour juguler l'inflation, la Banque centrale européenne va stopper ces hausses et maintenir les taux à un niveau stable quelques mois. Puis, **lorsque l'inflation sera confirmée autour de 2%, elle commencera à assouplir de nouveau sa politique monétaire**. François Villeroy de Galhau estime que "la baisse des taux devrait avoir lieu à un moment en 2024".

Si ces prévisions optimistes se confirment, nul doute que 2024 marquera donc un tournant décisif pour de nombreux Français, avec une **amélioration bienvenue de leur pouvoir d'achat et un retour à des conditions de crédit plus favorables pour accéder à la propriété**.

En matière de taux d'épargne, celui-ci est reparti à la hausse depuis la mi-2022, augmentant de plus de 2 points de RDB (Revenu Disponible Brut pour consommer, investir ou épargner) sur un an, **atteignant près de 19 % au deuxième trimestre 2023**. La perception des ménages quant à l'évolution à venir du niveau de vie en France reste très dégradée, ne les incitant pas à puiser dans leurs bas de laine.

Selon les prévisions de l'OFCE, **le taux d'épargne des ménages se réduirait très lentement au cours des prochains trimestres et serait proche de 18 % à la fin 2024**. Il resterait encore très au-dessus de sa moyenne historique.

Dans ce contexte, **après une croissance nulle en 2023, la consommation des ménages se rétablirait en 2024 et 2025, avec des taux de croissance de 1,8 % et 1,5 %**.

Les entreprises lèvent le pied sur l'investissement

L'investissement des sociétés a repris un rythme élevé de croissance après la crise Covid. Ce sont essentiellement les technologies de l'information et des communications – et dans une

moindre mesure – les biens d'équipement qui contribuent à cette croissance de la formation brute de capital fixe. **Toutefois l'OFCE prévoit que cette bonne tenue de taux d'investissement s'étiolerait et devrait arriver à un taux d'investissement de 24.7 % de la valeur ajoutée à la fin de 2024**, effaçant ainsi la hausse observée depuis la crise.

Le taux de marge bien qu'en légère baisse à partir du troisième trimestre 2023, resterait cependant élevé, limitant une contraction plus importante de l'investissement dans un contexte de hausse des taux.

Finances publiques : sur une ligne de crête

En 2023, le déficit public ne baisserait pas. En effet le solde public conjoncturel se **dégraderait de -1,3 point de PIB** en raison du fort ralentissement de l'activité et des moindres recettes fiscales. **Le déficit atteindrait 4.9 % du PIB soit 172 milliards fin 2023.**

En 2024, le déficit public se stabiliserait à 4,8 % du PIB malgré la réduction de certaines mesures budgétaires (-0,9 point de PIB). Cela est lié d'une part à la hausse de la charge d'intérêt (+0,2 point) et d'autre part, en raison d'une dépense publique dynamique liée à des revalorisations de prestations et au coût élevé des aides à l'apprentissage

Selon l'INSEE, à la fin du troisième trimestre 2023, la dette publique s'établit à 3 088.2 Md€ (110 % du PIB). La dette est largement au-dessus des 60%, seuil fixé par le traité européen de Maastricht de 1992. Ce seuil a été dépassé par la France dès la fin de l'année 2002, pour ne plus jamais repasser en-dessous depuis. Depuis la crise sanitaire, suivie de la guerre en Ukraine, la règle des 60%, comme celle d'un déficit public inférieur à 3% du PIB, ont été suspendues. Elles devraient être réactivées en 2024.

A noter que **la loi d'orientation et de programmation des finances publiques 2023-2027** promulguée le 18 décembre 2023, **fixe une trajectoire budgétaire pluriannuelle avec un retour du déficit public sous la barre des 3% en 2027.** Elle affirme notamment que **"les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.** Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités s'applique à l'échelle nationale jusqu'en 2027. **Il prévoit que les dépenses de fonctionnement du secteur public local seront inférieures de 0,5 point par rapport à l'inflation prévisionnelle.** Les collectivités qui ne respecteront pas l'objectif d'évolution des dépenses ne seront pas sanctionnées.

Le déficit commercial : poids noir de l'économie française

Malgré un net redressement après le déficit commercial historique de 164 milliards d'euros enregistré en 2022, l'année 2023 sera un mauvais millésime. En novembre, sur douze mois, le déficit extérieur sur les échanges de biens s'est élevé à 110,3 milliards d'euros. Le gouvernement table sur un solde négatif de 105 milliards d'euros en 2023, puis de 95 milliards en 2024. A titre de comparaison, le déficit commercial de la France était inférieur à 60 milliards d'euros en 2019, avant la crise sanitaire.

II - LA LOI DE FINANCES POUR 2024 ET LES POLITIQUES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS DE LA COMMUNE

A – LA LOI DE FINANCES POUR 2024 (Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024)

LES PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES.

Revalorisations pour 2024 :

Bases d'imposition de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non bâti : +3,9%.

Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Etalement sur quatre ans de la **suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** restante. La CVAE sera totalement supprimée en 2027.

Réforme des redevances des agences de l'eau

Réforme des redevances des agences de l'eau au 1er janvier 2025 pour "augmenter les ressources des agences de l'eau" et "assurer le financement des mesures du plan eau" annoncé par le président de la République le 30 mars dernier (article 16). Elle instaure deux "redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif", qui seront dues par les communes ou leurs groupements.

320 millions d'euros d'augmentation de la DGF

Cette **hausse de 320 millions d'euros de la DGF** sera répartie entre la dotation de solidarité urbaine (DSU, 140 millions d'euros), la dotation de solidarité rurale (DSR, 150 millions d'euros) et la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros). Fin novembre, le chef de l'État a souhaité confier au Comité des finances locales (CFL) le chantier de la réforme de la DGF.

Les autres concours de l'Etat

- **La dotation de soutien aux aménités rurales (ex-dotation « biodiversité ») est portée à 100 millions d'euros** (contre 41,6 millions d'euros en 2023). La commune du Cannet des Maures s'est vue octroyer une dotation de 28 450 € en 2023.
- Pour atténuer la hausse des tarifs de l'électricité, le gouvernement maintient cette année le bouclier tarifaire et prolonge l'amortisseur électricité dont le seuil de déclenchement est cependant relevé à 250 €/MWh (contre 180 €/MWh).
- **Côté investissement, comme en 2023, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élève à 1,046 milliard d'euros et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à 570 millions d'euros.**

B - LES POLITIQUES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

❖ L'ETAT

L'Etat a été sollicité en 2024 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) **pour l'acquisition de 3 locaux commerciaux du centre-ville. Une aide financière de 112 000 € a été demandée.**

L'Etat a été également sollicité au titre de 2024 pour la construction d'une piste cyclable Saint-Andrieux – Roseraies. La commune a sollicité l'Etat à hauteur de **80 % soit 160 000 €** au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Pour information, l'Etat a alloué à la commune du Cannet des Maures en 2023 la subvention suivante :

Fonds Vert 2023 - Renforcement du réseau de défense incendie du quartier de la Pardiguière	78 668 €
--	----------

❖ LA REGION

Le budget de la Région 2024 a été approuvé le 15 décembre 2023, en hausse de 13.4 %, totalisant une somme dépassant les 3,2 milliards d'euros.

Cette enveloppe budgétaire est répartie dans divers secteurs pour développer le territoire. Les principaux domaines concernent les transports, l'éducation, la culture, l'économie, le développement durable, l'aménagement du territoire et la coopération internationale.

L'accroissement des dépenses pour l'année à venir cible spécifiquement certains secteurs clés :

- + 161,2 millions d'euros pour les investissements dans les transports ferroviaires ;
- + 28,8 millions d'euros pour ceux dédiés aux lycées ;
- + 18 millions d'euros pour l'aménagement du territoire ;
- + 4 millions d'euros pour la culture ;
- + 1,3 million aux moyens généraux de la collectivité

En décembre 2022 et courant 2023, la Région a attribué à la commune deux subventions de 11 759 € et 35 000 € pour l'acquisition d'un véhicule de police municipale et d'un véhicule d'incendie dédié à l'équipement du Comité Communal Feux de Forêt (C.C.F.F.).

En 2024, la commune sollicitera la Région dans le cadre de deux dispositifs :

1) Un dispositif « nos communes d'abord » (date limite de dépôt 31 mai 2024).

Ce dispositif vise à soutenir en priorité les projets des communes permettant de décliner opérationnellement les objectifs régionaux en termes de sobriété foncière, d'aménagement durable et de transition énergétique et écologique. Il s'agit également d'accompagner les démarches de revitalisation des centres-anciens et de sobriété énergétique.

Exemples de projets éligibles :

- Les projets de renaturation des espaces publics intégrant les enjeux de lutte contre les îlots de chaleur, de gestion de la ressource en eau et du pluvial, d'urbanisme favorable à la santé (places publiques, cours d'écoles, parcs, jardins partagés, aires de jeux, cheminements notamment le long de trames vertes et bleues.

- Les projets de réhabilitation de bâtiments et d'équipements publics s'inscrivant dans des démarches de rénovation globale intégrant aussi les espaces extérieurs liés à ceux-ci : parvis, cours (à l'exception des parkings).

2) Un dispositif « nos territoires d'abord » intégrant « Le contrat Régional d'Equilibre Territorial - CRET ».

Ce dispositif devrait permettre à la commune de bénéficier du soutien financier de la Région via la communauté de communes Cœur du Var pour son plan vélo et pour l'opération AGORA d'aménagement de l'espace public du Centre-Ville.

❖ LE DEPARTEMENT

Pour rappel, le budget 2023 du Département du Var a été voté à hauteur de 1.425 milliard d'euros.

783 M€ sont consacrés à sa principale compétence, le social (55 % des dépenses de fonctionnement). 315 M€ sont dédiés à l'autonomie, 232 M€ à l'insertion et 117 M€ à l'enfance. Parmi les autres budgets principaux, les collèges représentent 72 M€, la structuration du Territoire 65 M€, les routes et réseaux 33 M€, la culture 22 M€ et l'environnement 12 M€. **L'aide aux communes est passé de 30 à 48 M€.**

La commune a obtenu du Département au titre de l'année 2023 trois subventions d'un montant de :

- **14 000 €** dans le cadre du « fonds d'initiative cantonale » pour le renforcement de la défense incendie du quartier de La Pardiguière;
- **165 000 €** dans le cadre de l'axe « aides aux projets communaux », répartie comme suit :
 - 85 000 € pour l'aménagement d'un espace dédié à la pratique des activités physiques et sportives au sein de l'école.
 - 80 000 € pour le programme de rénovation du site du Vieux-Cannet : aménagement du parking n°2.

La commune sollicitera à nouveau le Département pour son programme d'actions 2024.

❖ LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR

La commune du Cannet des Maures est membre de la communauté de communes Cœur du Var pour la gestion de certaines compétences comme la collecte et le traitement des ordures ménagères et autres déchets, l'aménagement du territoire, la mobilité d'intérêt communautaire ou encore la gestion de certaines zones d'activité économique, etc.

La Communauté de communes intervient en amont en matière de financement au titre du dispositif « Nos territoires d'abord » (C.R.E.T.). La Région fixe des enveloppes financières au niveau de chaque territoire, en l'occurrence Cœur du Var pour Le Cannet des Maures. Rappelons que la commune espère un financement pour son plan vélo et pour l'opération AGORA d'aménagement de l'espace public du Centre-Ville.

A noter que depuis 2023, la communauté de communes a décidé, dans le cadre d'un pacte financier et fiscal de solidarité, de répartir une enveloppe budgétaire (330 000 € en 2023) entre ses communes membres. Il s'agit donc d'une dotation de péréquation intracommunautaire.

Cette répartition vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières selon trois critères :

- 30 % de l'enveloppe sur l'ÉCART DE REVENU PAR HABITANT, ce critère a pour objet d'aider les communes dont le revenu par habitant est inférieur à la moyenne des communes de l'EPCI,
- 30 % de l'enveloppe sur l'INSUFFISANCE DE POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT, ce critère a pour objet d'aider les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne des communes de l'EPCI,
- 40 % sur l'enveloppe sur l'EFFORT FISCAL DES MENAGES, ce critère a pour objet de prendre en compte le niveau de pression fiscale assumé chaque année par les ménages dans la commune membre.

Le montant de l'enveloppe globale pourra être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des capacités financières de la CCCV.

La commune du Cannet des Maures a obtenu en 2023, une dotation de solidarité communautaire de 23 299 € tel qu'indiqué dans le tableau :

Commune	DSC 2023
BESSE-SUR-ISSOLE	22 149,00
CABASSE	19 683,00
LE CANNET-DES-MAURES	23 299,00
CARNOULES	27 390,00
FLASSANS-SUR-ISSOLE	19 248,00
GONFARON	38 803,00
LE LUC EN PROVENCE	76 029,00
LES MAYONS	13 376,00
PIGNANS	36 787,00
PUGET-VILLE	31 484,00
LE THORONET	21 752,00
	330 000,00



III – L'EXECUTION PROVISOIRE DU BUDGET 2023 ET APPROCHE RETROSPECTIVE

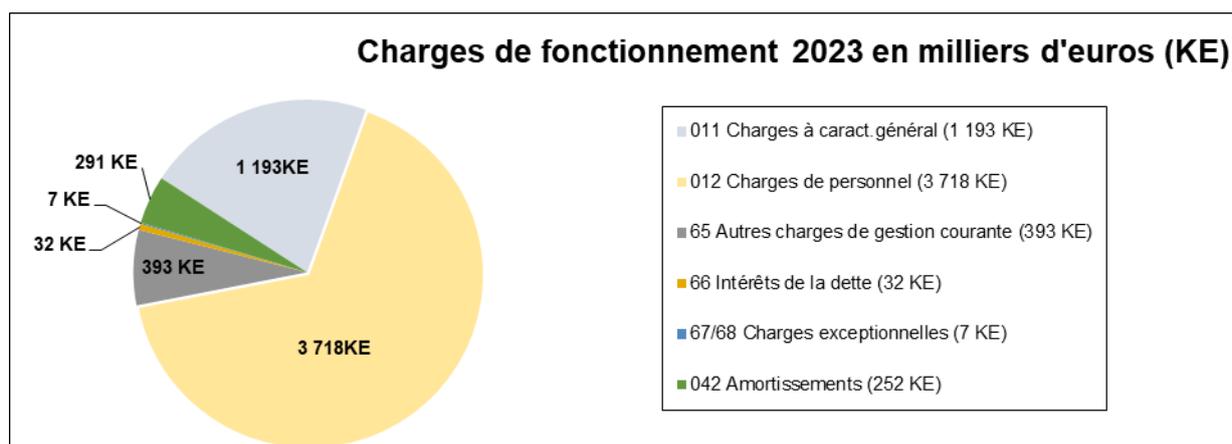
Cette partie portera sur l'exécution provisoire du budget 2023 avec une approche rétrospective.

A. LE BUDGET PRINCIPAL

a. La section de fonctionnement

1. Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement provisoires se sont élevées à **5 595 769 €** en 2023.



Les charges de personnel se montent à 3 717 576 € pour l'année 2023.

Pour appréhender au mieux ce poste des charges de personnel, **il convient de tenir compte des remboursements des frais de personnel** dont le montant s'élève à **420 301 €**. Le montant des charges du personnel est alors ramené à **3 297 275 €**.

Les charges de personnel représentent traditionnellement le poste le plus élevé pour les communes.

Ce poste est en augmentation en 2023 de 1.60 % par rapport à 2022. Cette hausse s'explique par le glissement vieillesse-technicité (avancement, etc) pour + 15 500 € et par la revalorisation du point d'indice de +3.5 % à compter du 1er juillet 2022 pour + 42 000 €.

Le ratio élevé des charges de personnel s'explique également, par la qualité et l'étendue des services rendus aux Cannétois et par la gestion directe des services municipaux par le personnel communal.

Au-delà, ce poste de dépenses est à rapprocher du niveau et de la **dynamique des recettes fiscales** (4 982 831 € en 2023 soit + 8 % par rapport à 2022 ; 4 612 299 € en 2022 soit + 10.30 % par rapport à 2021 ; + 4.44 % en 2021 par rapport à 2020). En 2023, les charges de personnel représentent 56.25 % des recettes de fonctionnement.

Les atténuations et remboursements des frais de personnel en 2023 sont ci-après détaillés :

- Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :	240 000 €
- Budget du Centre Communal d'Action Sociale	100 000 €
- Syndicat intercommunal de la Source d'Entraigues	4 540 €
- Commune des Mayons et du Thoronet	6 906 €
- Remboursements maladie, etc.	6 382 €
- Taxe de séjour affectée à la rémunération du personnel	30 000 €
- Remboursement contrats aidés	32 473 €
Total :	420 301 €

Les charges à caractère général représentent **1 193 477 €**, soit le deuxième poste principal après les charges de personnel. Ces charges sont en hausse de 0.83 %. Cette augmentation s'avère modérée au regard du taux d'inflation en 2023 supérieur à 3 %.

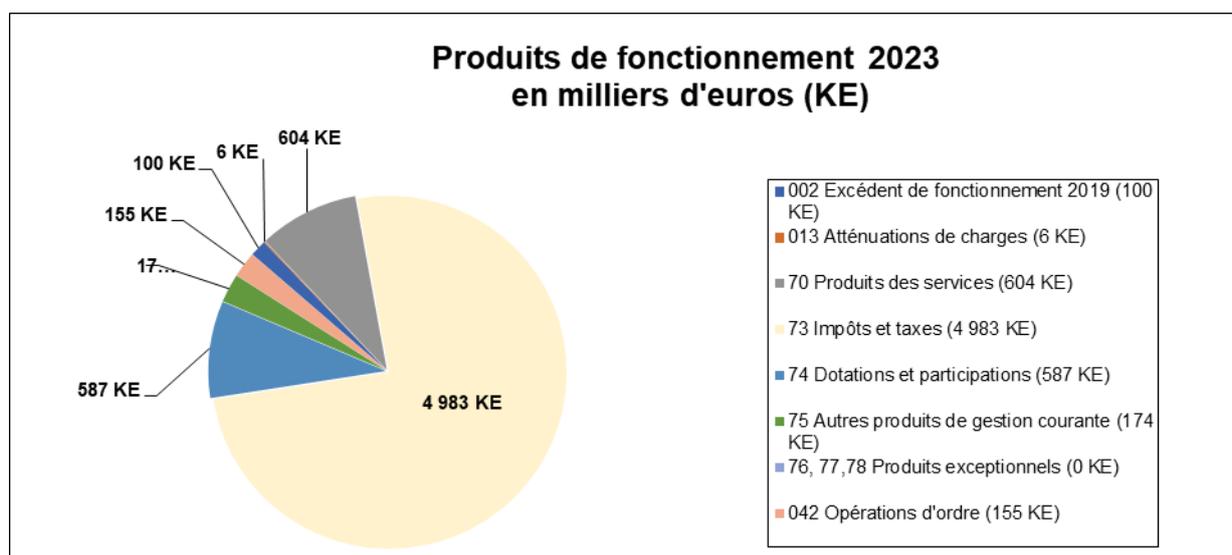
Les charges de gestion courante (participations, subventions versées par la commune, indemnités des élus, etc) se sont élevées en 2023 à **393 491 € euros**. Les dépenses sont en baisse de 4.40 %. Cette baisse s'explique par la diminution de la participation versée au syndicat intercommunal SymielecVar suite aux emprunts arrivés à échéance en 2022, contractés pour des travaux d'éclairage public sur la commune du Cagnet des Maures.

Au total, **les dépenses de fonctionnement courantes 2023** sont en hausse de **0.96 %** par rapport à 2022. Si l'on prend les prix en valeur réelle c'est-à-dire corrigés de la hausse des prix par rapport à 2022, les dépenses sont alors en baisse de plus de 3 %. Cela démontre une **maîtrise** de la commune en matière de charges courantes.

Parmi les autres postes de dépenses, les dotations aux amortissements des immobilisations ont été réalisées pour 252 263 €. Rappelons que l'amortissement des immobilisations est une obligation pour les collectivités locales. Celle-ci consiste à prévoir au budget chaque année une provision afin de renouveler les immobilisations hors d'usage suite à l'usure ou à l'obsolescence. L'amortissement représente donc de l'autofinancement réalisé par la commune.

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement en 2023 se sont élevées à **6 608 640 euros**. Elles sont représentées dans le graphique ci-dessous :



Avec **4 982 831 €** en 2023, les **impôts et taxes** représentent le poste principal des recettes (**75.4 %**).

Le second poste concerne les **dotations et participations** allouées à la commune. Celles-ci totalisent **586 718 €**. Parmi les dotations, la dotation globale de fonctionnement (142 257 €), versée par l'Etat, est en légère augmentation en 2023 (**+ 17 000 €**) **après plusieurs années de baisse**. De 2013 à 2023, le manque à gagner cumulé de la DGF s'établit à **5 159 000 €**. Ces baisses de DGF n'ont pas été compensées par une hausse des taux des impôts locaux qui aurait pu être décidée par la commune.

Au total, les **ressources de fonctionnement courantes** qui totalisent **6 354 000 €** (hors produits financiers, produits exceptionnels, amortissements et travaux en régie (5 970 000 € et 5 661 000 € respectivement en 2022 et 2021) **sont en hausse de 6,43 %**. Cette hausse s'explique principalement par la hausse des ressources fiscales (**+ 8.03 % en 2023 après + 10.22 % en 2022**).

Cette hausse de 6.43 % des ressources de fonctionnement courantes est à comparer à l'augmentation des dépenses de fonctionnement courante de 0.96 %. Le différentiel de 5.47 % contribue à l'autofinancement des dépenses d'investissement.

Evolution de la fiscalité locale de 2008 à 2023 au Cannet des Maures

Il faut souligner le **dynamisme des bases d'imposition** de 2008 à 2023.

Les bases du foncier bâti ont augmenté de **75.17 %** sur la période.

A noter que pour la taxe d'habitation, les bases d'imposition sont passées de 7 457 KE en 2020 à 942 KE d'euros en 2023 suite à la réforme fiscale à partir de 2021 portant sur la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales. **La commune ne perçoit plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**. Rappelons que cette suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la fiscalité départementale en matière de foncier bâti, plus une dotation complémentaire de l'Etat pour la commune du Cannet des Maures.

Ainsi, les bases d'imposition liées à la taxe d'habitation ne représentent plus que **11.40 %** (48.35 % avant la réforme) de l'ensemble des bases pour lesquelles la commune conserve un pouvoir sur les taux.

Rappelons également que la baisse des bases d'imposition du foncier bâti de 2020 (6 594 K€) à 2022 (6 344 K€) figurant sur le tableau ci-dessous fait suite à la décision du gouvernement de réduire de moitié les bases d'imposition des établissements industriels. L'Etat compense ce manque à gagner par le versement à la commune d'allocations compensatrices.

(Evolution des bases d'impositions en milliers d'euros)

Bases fiscales	2008	2010	2011	2012	2013	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	5 609	6 104	6 246	6 626	6 808	6 967	7 030	6 840	7 329	7 457	917	878	942
Foncier bâti	4 095	4 399	4 589	4 777	5 195	5 605	5 792	6 088	6 467	6 594	6 344	6 640	7 173
Foncier non bâti	126	127	128	128	133	135	132	133	135	1 371	138	142	151
Sous-total 1	9 830	10 629	10 962	11 531	12 136	12 707	12 954	13 061	13 931	15 422	7 399	7 660	8 266
Taxe professionnelle	5 686	8 094	0	0	0	0							
Cotisation Foncière des entreprises		0	1 582	1 852	2 107	1 839	2 425	2 448	2 636	2 716	2 246	2 349	2 530
Sous-total 2	5 686	8 094	1 582	1 852	2 107	1 839	2 425	2 448	2 636	2 716	2 246	2 349	2 530
Total bases	15 515	18 723	12 544	13 383	14 242	14 546	15 379	15 509	16 567	18 138	9 645	10 010	10 796

Concernant l'impôt économique, l'évolution de l'assiette de la cotisation foncière des entreprises (CFE) reste très dynamique depuis 2011, année de sa création en remplacement de la taxe professionnelle (+59.95 % de 2011 à 2023).

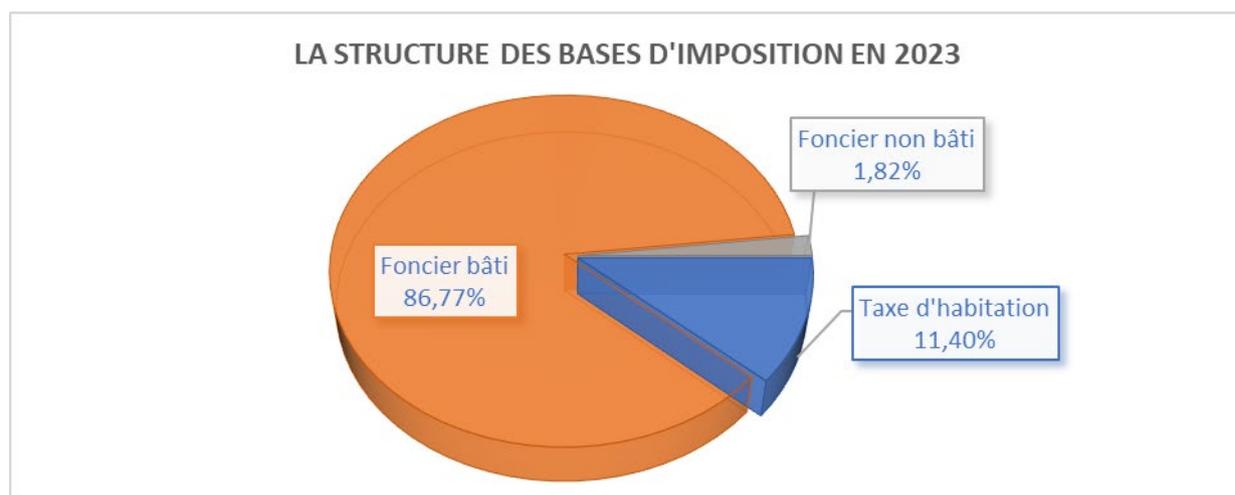
Il faut là encore préciser que les bases de 2020 à 2022 sont passées de 2 716 K€ à 2 246 K € du fait de la décision gouvernementale de réduire de moitié les bases de cotisation foncières des entreprises pour les établissements industriels. Cette réduction fait également l'objet de compensation financières par l'Etat.

Il convient de rappeler que la fiscalité économique, dont la CFE et la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), est encaissée par la communauté de communes Cœur du Var. Le produit de la fiscalité économique 2014 est reversé aux communes via les attributions de compensation.

Ainsi, la dynamique du tissu économique au Cannet des Maures profite également aux dix autres communes de Cœur du Var. La hausse des bases d'imposition en matière économique liée à la création d'entreprises au Cannet des Maures, a permis de contribuer au budget de la Communauté de Communes Cœur du Var pour 3 136 000 € depuis 2015, année de mise en place de la fiscalité professionnelle unique.

S'agissant de l'autonomie fiscale de la commune, celle-ci ne conserve un pouvoir sur les taux que pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et pour les taxes foncières.

En 2023, au sein des bases, la taxe d'habitation et les taxes foncières représentent respectivement 11.40 % et 88.60 % tel qu'indiqué dans le graphique ci-dessous :



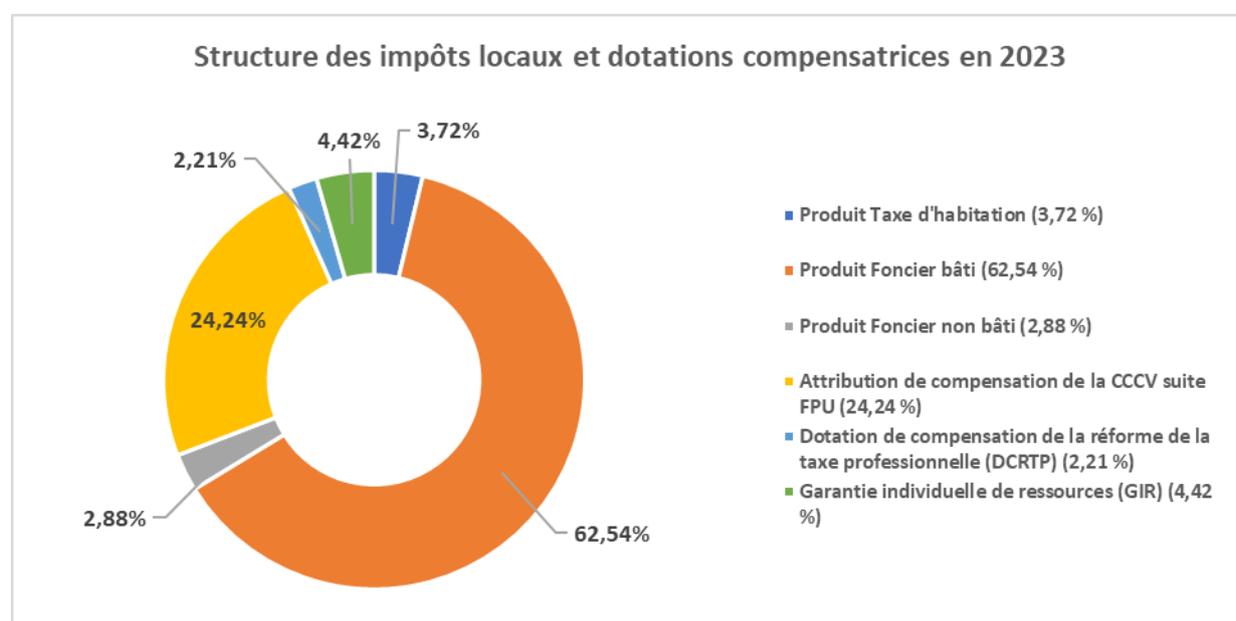
A l'instar des bases d'imposition, **le produit de la fiscalité locale** est très dynamique avec + **78.8 %** de hausse entre 2008 et 2023, soit + **4.93 %** d'augmentation en moyenne annuelle. Le produit sur la période tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous passe de **2 406 236 €** en 2008 à **4 302 000 €** en 2023.

L'ensemble des produits des impôts locaux et des dotations compensatrices de 2008 à 2023 figure dans le tableau ci-après :

Produits	2008	2009	2011	2012	2013	2015	2016	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produit Taxe d'habitation	561	593	1 049	1 124	1 155	1 182	1 179	1 161	1 244	1 265	156	149	160
Produit Foncier bâti	622	654	711	747	813	877	887	1 018	1 082	1 102	2 370	2 488	2 691
Produit Foncier non bâti	96	98	104	105	109	111	112	109	111	113	113	116	124
Produit Taxe professionnelle	965	1 028											
Rôles supplémentaires (régularisations fiscales taxes foncières et CFE)						594							
Compensation pertes de bases d'imposition de la cotisation économique						104	78						
Dotations de compensation de la taxe professionnelle (part salaire)	161	162	129	129	127								
Cotisation foncière des entreprises			401	474	540								
Taxe additionnelle foncier non bâti			13	13	14								
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)			267	289	349								
Installations de production d'électricité (IFER)			37	43	45								
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)			54	53	51								
Attribution de compensation						1 214	1 214	1 275	1 093	1 043	1 043	1 043	1 043
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle			116	116	100	100	100	100	97	95	95	95	95
Garantie individuelle de ressources (GIR)			202	202	190	190	190	190	190	190	190	190	190
Total produit	2 406	2 535	3 084	3 296	3 492	4 371	3 760	3 853	3 816	3 808	3 966	4 082	4 302

De 2008 à 2023, le produits des impôts locaux et des dotations compensatrices a augmenté de 78.80 %

La structure des produits des impôts locaux et des dotations compensatrices en 2023 est illustrée dans le graphique ci-après :



Le produit de la taxe d'habitation représente 3.72 % des impôts locaux et dotations compensatrices. Celui des taxes foncières est de 65.42 %. Les dotations compensatrices de l'Etat et les attributions de la Communauté de communes Cœur du Var représentent 30.87 %.

En matière de vote des taux d'imposition par la commune, le tableau ci-dessous fait apparaître l'évolution depuis 2007 :

Taux	2007	2008	2009	2010	2011 ⁽¹⁾	2012 à 2016	2017 à 2020	2021	2022 à 2023
Taux Taxe d'habitation	9,73%	10,01%	10,11%	10,20%	16.80% (soit 10.20+ 6.60%)	16.97 %	16,97%	16,97%	16,97% ⁽²⁾
Taux Foncier bâti	14,77%	15,20%	15,35%	15,49%	15.49%	15,64%	16,72%	33,99% ⁽³⁾	33,99%
Taux Foncier non bâti	73,93%	76,08%	76,84%	77,53%	81.29% (soit 77.53 % + 3.76%)	82,10%	82,10%	82,10%	82,10%
Taux Taxe professionnelle	16,50%	16,98%	17,15%	-	-	-	-		
Taux de cotisation foncière	-	-	-	25.37%	25.37%	25,62%	30,07%	30,95%	30,95%

⁽¹⁾ Ajustement taux imposé par l'Etat des taux en 2011 suite à la suppression de la taxe professionnelle et des transferts d'impôts entre collectivités publiques.

⁽²⁾ Taux de 16.97 % de la taxe d'habitation qui ne s'applique que pour les résidences secondaires.

⁽³⁾ Le taux du foncier bâti est passé de 16.72 % à 33.99 % en raison du transfert du taux départemental qui compense en partie la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

3. Le résultat de fonctionnement 2023 provisoire

L'excédent brut de fonctionnement 2023 ressort à + 1 049 000 € (Ressources de fonctionnement courantes – dépenses de fonctionnement courantes). **Celui-ci est en hausse de +46.5 %** après +9.74 % en 2022.

L'exercice 2023 dégage un **excédent de fonctionnement provisoire de + 1 012 879 €**, dit Capacité d'Autofinancement Brute (CAF), après prise en compte des résultats financiers et exceptionnels. **L'excédent 2023 sera affecté en recettes d'investissement en 2024 pour 937 879 € et en recettes de fonctionnement 2024 pour 75 000 €.**

b. La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

En 2023, les dépenses d'investissement provisoires du budget principal se sont élevées à **2 303 590 €**.

Le total des dépenses d'équipement s'établit à **1 928 060 €**. Le remboursement du capital de la dette est de 114 955.20 € en 2023.

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement provisoires pour le budget principal se sont élevées à **2 618 151 €** en 2023.

Les recettes principales portent sur la reprise de l'excédent d'investissement 2022 (22.51 % du total soit 589 373 €), la reprise de l'excédent de fonctionnement capitalisé 2022 pour 624 546 € (23.85 %), le produit des taxes d'aménagement pour 129 095 € (4.93 %), le Fonds de récupération de la TVA pour 68 859 € (2.63 %), l'amortissement des immobilisations pour 252 263 € (9.64 %), les subventions d'investissement allouées à la commune pour 842 413 € (32.18 %), les opérations liées à l'intégration des études sur les immobilisations concernées pour 61 698 € (2.36 %) et enfin 43 647 € (1.67 %) liés au remboursement d'avances dans le cadre de marchés publics.

3. Le résultat d'investissement provisoire 2023

Le résultat d'investissement provisoire 2023 est un **excédent** qui s'établit à **314 561 €** et sera repris en recettes d'investissement au budget 2024.

En tenant compte des restes à réaliser d'investissement en dépenses et recettes, soit respectivement **769 995 €** et **622 806 €**, le résultat d'investissement 2023 est de + **167 372 €**.

Le résultat global provisoire 2023

Au total, le résultat cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement, de + **1 012 879 €** et de + **314 561 €**, ressortirait à + **1 327 440 €**.

En tenant compte des restes à réaliser, le résultat global s'établirait à + **1 180 251 €**.

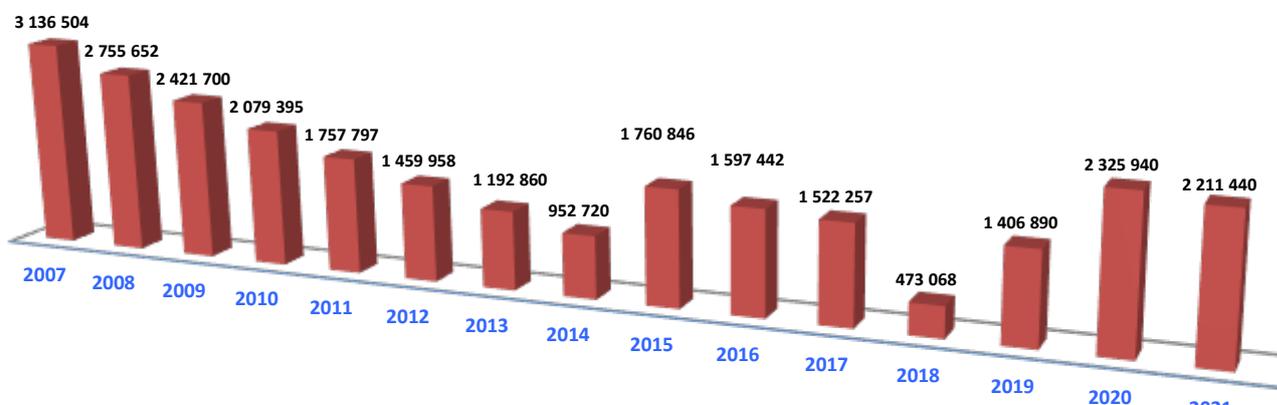
4. L'état de la dette.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, **l'endettement**, en euros par habitant, **est passé de 845 €** au 31/12/2007 à **452 €** au 31/12/2023.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	% 2007-2023
Pop. INSEE (hab)	3 714	3 714	3 964	3 995	4 036	4 094	4 128	4 182	4 241	4 433	4 417	4 389	4 359	4 341	4 338	4 386	
Capital en K€	387	380	334	342	318	298	273	233	192	75	1 049	66	81	114	115	115	-70,3%
Intérêts en K€	124	110	86	83	76	53	47	36	42	35	20	23	29	36	34	33	-73,7%
Annuité K€	511	490	420	426	394	351	320	269	234	110	1 069	89	110	150	148	148	-71,1%
Annuité / hab. en €	138	132	106	107	98	86	78	64	55	25	242	20	25	35	34	34	-75,5%
Capital restant dû au 31/12 (K€)	3 137	2 756	2 422	2 079	1 758	1 460	1 193	953	1 761	1 522	473	1 407	2 326	2 211	2 097	1 982	-36,8%
Encours dette/hab en €	845	742	611	520	436	357	289	228	415	343	107	321	534	509	483	452	-46,5%
Moyenne strate en €	884	909	851	895	915	930	1 040	1 056	788	770	762	751	728	717	726	NC	
Ecart Le Cannet/moyenne strate en €	-39	-167	-240	-375	-479	-573	-751	-828	-373	-427	-655	-430	-194	-208	-243		

On note au niveau du tableau ci-dessus et du graphique, ci-après, que l'endettement est en diminution depuis 2007. L'encours de la dette a baissé de **36.82 %** et l'encours par habitant de **46.50 %**.

Capital restant dû au 31/12/2023



La commune reconstitue ses marges de manœuvre en matière d'endettement pour investir à terme.

A titre de comparaison, au 31/12/2022, l'encours moyen de la dette par habitant pour les communes de même strate était de 726 € contre 483 € pour le Cagnet des Maures.

Le tableau ci-après porte sur l'amortissement du capital restant dû au 01/01/2020 jusqu'en 2035.

Situation pluriannuelle des emprunts en milliers d'euros



Le capital restant dû ci-dessus, est exprimé par référence au 1^{er} janvier de chaque année.

B. Les budgets annexes

a) Le budget annexe de l'eau potable

Les recettes et les dépenses d'exploitation 2023 provisoires sont respectivement de **855 564 €** et **769 542 €**. Il en résulte un **excédent d'exploitation de 86 022 €**.

En section d'investissement, les recettes et dépenses 2023 provisoires s'établissent à 383 971 € et 502 089 €. Il en ressort un **déficit de 118 118 €**. En tenant compte des restes à réaliser en dépenses de **130 784 €** et en recette de **1 026 600 €**, le résultat de la section d'investissement dégage un **excédent de 777 697 €**.

Sections d'exploitation et d'investissement cumulées, il en résulte un **déficit global de 32 096 €**. En tenant compte des restes à réaliser de 2023 qui participent à la détermination des résultats, il en ressort un **excédent de 863 719 €**.

b) Le budget annexe de l'assainissement

Les recettes et les dépenses d'exploitation provisoires 2023 sont respectivement de **566 350 €** et **526 569 €**. Il en résulte un **excédent de fonctionnement de 39 781 €**.

En section d'investissement, **les recettes et dépenses 2023 provisoires** sont de **1 436 386 €** et **564 710 €**. Il en ressort un **excédent de 871 676 €**. En tenant compte des restes à réaliser 2023, soit **101 875 €** en recettes et **56 845 €** en dépenses, le résultat de la section d'investissement dégage un **excédent de 916 706 €**.

Sections d'exploitation et d'investissement cumulées, il en résulte un excédent de **911 457 €**. **En tenant compte des restes à réaliser de 2023**, l'excédent ressort à **956 487 €**.



IV – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

A. LE BUDGET PRINCIPAL

1. La section de fonctionnement

a) Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement en 2024 devraient s'établir à **6 532 000 €**, en **hausse de 7.34 % par rapport au budget primitif 2023**.

Cette hausse de 7.34 % des dépenses de fonctionnement a plusieurs explications :

- 1. Le taux d'inflation** devrait atteindre 3 %. Ce qui va impacter à la hausse le coût des **achats (matières premières, denrées alimentaires, etc) et des prestations**.
- 2. Les charges prévisionnelles de personnel 2024 sont en progression de 3.73 % liées au glissement-vieillesse-technicité** qui prend notamment en compte les avancements quasi-automatique sur la grille indiciaire, les mesures catégorielles statutaires, etc. Cette augmentation répond également aux besoins de recrutement, notamment en matière de gestion administrative des marchés publics.
- 3. Le coût de l'assurance « dommages aux biens » augmente** de 40 000 € en 2024 au regard des risques que les assureurs acceptent de moins en moins de couvrir.
- 4. Des dépenses nouvelles pour 66 000 €**, en matière de festivités de Noël (30 000 € de location de nouveaux motifs), de festivités de l'Ours (+ 26 000 €) et pour la création de l'événement « Terre de Jeux » à l'occasion des J.O. 2024 (10 000 €).
- 5. La subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)** augmente de 26 000 € au titre de la solidarité et de l'action sociale.
- 6. Il faut également tenir compte des dépenses induites** par les nouveaux équipements comme le nouveau bâtiment Les Terrasses de la Gare (Assurances, maintenance, entretien, etc).
- 7. La commune dans sa volonté de maintenir un certain niveau d'autofinancement** et donc de financer les dépenses d'investissement par des recettes propres, **augmente son autofinancement de 20 % (+ 122 KE)**.

Malgré tout, la commune s'attachera à maintenir le niveau et la qualité des services publics en s'efforçant **d'améliorer l'efficacité de la dépense publique**.

L'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ses investissements à l'aide de ses propres moyens financiers (dotation aux amortissements et virement prévisionnel à la section d'investissement) s'établirait à **726 424 €**.

b) Les recettes

Les recettes de fonctionnement 2024 atteindraient également le montant de **6 532 000 €**.

Comme indiqué ci-avant, parmi les recettes de fonctionnement nouvelles 2024, 75 000 € proviennent de l'affectation du résultat de fonctionnement 2023. Cette recette va permettre d'alimenter l'autofinancement dédié au financement des dépenses d'équipement 2024.

La municipalité augmentera les taux des impôts locaux de 1 point en 2024 pour les deux taxes foncières et de 0.48 point pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les taux proposés en 2024 qui feront l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante seront de :

- **17.45 %** pour le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- **34.99 %** pour le taux de taxe sur le foncier bâti ;
- **83.10 %** pour le taux de taxe sur le foncier non bâti.

Le **produit issu des impôts locaux totalisera 3 140 000 €** en 2024 (Taxe d'habitation et taxes foncières).

A noter que la commune devrait voir sa dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat en hausse en 2024 du fait principalement de la hausse de la population suite au recensement effectué en 2023 (+ 20 000 € attendus).

La taxe municipale sur l'électricité augmente également de manière sensible : + 80 000 € (prévu 220 000 € en 2024).

Parmi les crédits nouveaux en 2024, nous trouvons l'aide de l'Etat à l'embauche de publics les plus éloignés du marché de l'emploi à travers les nouveaux contrats aidés appelés P.E.C. (Parcours Emploi Compétences) ; 54 000 € en 2024.

Il faut également noter la hausse des produits d'exploitation liés aux services scolaires et périscolaires (cantine, périscolaire) en hausse de 24 000 € du fait principalement de l'augmentation des effectifs.

Enfin il est prévu une reprise de provision de près de 40 000 € suite au recouvrement effectif de certaines créances incertaines.

2. La section d'investissement

a. Les dépenses

Les dépenses d'investissement 2024 devraient s'élever à **2 941 505 €** en 2024 hors restes à réaliser.

Au titre de ces dépenses, les **dépenses financières** s'établiraient à **414 119 €** ; celles-ci portent notamment sur le remboursement du capital de la dette pour **116 000 €** et sur la réalisation d'opérations d'ordre pour **260 119 €** dont :

- 40 000 € d'intégration d'études en immobilisations définitives,
- 60 000 € pour comptabiliser les remboursements d'avances dans le cadre de marchés publics,
- 150 000 € prévus de travaux en régie,
- 10 119 € pour l'amortissement des subventions d'équipement.

Parmi les dépenses d'investissement, les **dépenses d'équipement nouvelles** s'élèveraient à **2 527 386 €**.

Le détail des dépenses d'équipement nouvelles 2024 sont ci-après détaillées :

Objet	Propositions 2024
Véhicule incendie	75 000,00
Film des vœux Constitution archives vidéo municipales pour événements annuels	10 700,00
Festivités de Noël et de l'Ours : décors, nouveaux motifs	40 000,00
Travaux salle du Recoux : réaménagement des locaux techniques et de rangement	60 000,00
Acquisition matériels et installations informatiques (achat serveur, etc), logiciels; téléphonie	43 600,00
Dépenses favorisant la biodiversité et l'environnement (ABC, LPO, inventaires) Panneaux pédagogiques et matériels d'animation	55 500,00
Vidéo protection : extension du réseau à deux nouveaux sites	55 000,00
Divers travaux, installations techniques bâtiments publics : sonorisation salle du conseil municipal, contrôle amiante et autres polluants, matériels pour travaux en régie, divers matériels, etc	87 000,00
Travaux école maternelle : menuiseries extérieures; renouvellement du réseau de distribution d'eau du bâtiment, aménagement d'un WC PMR, etc	90 400,00
Travaux école élémentaire : aménagement d'un plateau multisports dans la 3e cour; désimperméabilisation, etc	106 900,00
Travaux cantine : modernisation des équipements de ventilation, optimisation du chauffage; rénovation des portes extérieures ; achat d'une légumerie	69 600,00
Restauration et valorisation du cimetière du Vieux-Cannet, de la chapelle Saint-Jean	75 000,00
Etude sur le diagnostic sanitaire de l'église du Vieux-Cannet	45 000,00
Etudes Habitat Inclusif; études plan de circulation, pré-OPAH AGORA : Maitrise d'œuvre aménagement urbain centre-ville	39 000,00
Ville verte : plantation d'arbres, divers matériels	30 500,00
Travaux éclairage public - Modernisation et passage en LED du réseau d'éclairage public (tranche 1)	80 000,00
Subventions ravalement façades	8 000,00
Acquisitions suite délibérations : - Terrains agricoles et forestier (préemption, vente directe) - Terrains soumis à ER du nouveau PLU pour anticipation	58 000,00
Ferme maraîchère municipale : études, serres, matériels	35 000,00
Voirie : réfection chaussée et du trottoir Impasse des Pèbres d'aï, Chemin des Vingtinières, parking Vieux Cannet; enrochement de la berge Ruisseau St Andrieux; aménagement de chicanes, de ralentisseurs chemins St Andrieux et Roseraies ; réfection du trottoir du 8 mai ; construction d'un giratoire à l'Oratoire ; peintures routières, mobilier urbain, signalisation, extension réseaux d'électricité ; divers;	750 000,00
Opérations Petites Villes de demain (dynamisation centre-ville) : démolition maison Blanche; acquisition de locaux commerciaux, etc	484 000,00
Etude réalisation piste cyclable et installation abris vélo	51 000,00
Marketing territorial	81 000,00
Projet Archistoire parcours d'art	30 000,00
Aire jeux d'enfants : remplacement du toboggan Tennis : amélioration de l'éclairage du cour n°3, remplacement d'un volet métallique	52 000,00
Achat mobiliers et autres matériels divers	15 185,53
Total :	2 527 385,53

Les restes à réaliser 2023 en dépenses d'équipement s'établissent à 769 995 €. En tenant compte des restes à réaliser le total des dépenses d'investissement s'établiraient au budget 2024 à **3 711 500 €**.

Récapitulatif dépenses d'investissement 2024 :

Reports 2023 :	769 995 €
Dépenses financières 2024 (Remboursement emprunt, travaux régie, etc)	414 119 €
Dépenses d'équipement nouvelles 2024	2 527 386 €

Total : **3 711 500 €**

b. Les recettes

Pour financer les dépenses, les recettes nouvelles d'investissement 2024 totaliseraient **3 088 694 €** dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Objet	Propositions 2024
Amortissements et virement de la section de fonctionnement	726 424.31
Fonds de compensation de la TVA	131 000.00
Taxes d'aménagement	120 000.00
Vente terrain de la Sourcette	240 000.00
Excédent de fonctionnement capitalisé 2023	937 879.12
Subventions d'investissement	341 465.09
Reprise excédent d'investissement 2023	314 561.05
Intégration études en immobilisations définitives	40 000.00
Comptabilisation remboursement avances par fournisseurs dans le cadre des marchés publics	60 000.00
Cautions encaissées en 2024	5 000.00
Emprunt d'équilibre	172 364.43
TOTAL :	3 088 694.00

Les restes à réaliser 2023 en recettes d'investissement sont de 622 806 €.

En tenant compte des restes à réaliser le total des recettes d'investissement s'établiraient au budget 2024 à **3 711 500 €**.

Récapitulatif recettes d'investissement 2024:

Reports 2023 :	622 806 €
Recettes d'investissement nouvelles 2024	3 088 694 €

Total : **3 711 500 €**



B. LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Le budget annexe de l'eau potable en 2024 devrait s'équilibrer à **921 109 €** en section de fonctionnement et à **1 296 473.20 €** en investissement (reports 2023 compris).

Les dépenses d'investissement nouvelles devraient s'élever en 2024 à **1 165 688.95 €** H.T. telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-après :

Objet	Propositions 2024
Reprise déficit d'investissement 2023	118 118.36
Remboursement capital dette	5 000.00
Amortissement subventions d'équipement	23 087.23
Etudes	20 000.00
Matériels d'exploitation : compteurs, etc	30 000.00
Travaux divers pour réparations ponctuelles sur les réseaux (fuites, casses...)	20 000.00
Travaux de régulation de la pression du réseau : limiteur/ hydrostab	50 000.00
Chantecoucou : renouvellement et dilatation de la canalisation (DN150) - 250 ml	60 000.00
Pétugues : extension du réseau (DN 100) - 170 ml	35 000.00
Mistral / Aicard : renouvellement et dilatation de la canalisation (DN100) - 250 ml	130 000.00
Bourbouteou : renouvellement et dilatation de la canalisation (DN100) - 120 ml	110 000.00
Bonne père : renouvellement canalisation - 200 ml	40 000.00
Programme pluriannuel de travaux	524 483.36
Total :	1 165 688.95

Les dépenses d'équipement reportées 2023 s'élèvent à 130 784.25 € H.T..

Pour financer ces dépenses, les **recettes d'investissement** s'établissent à **1 296 473.20 €** telles que précisées ci-dessous :

- Reports 2023 :	1 026 600.00 €
- Virement de la section de fonctionnement :	35 686.10 €
- Excédent de fonctionnement 2023 capitalisé :	86 021.96 €
- Amortissement des immobilisations :	148 165.14 €
- Total	1 296 473.20 €

En matière d'endettement, la commune a réalisé deux prêts en 2023 de 400 000 € et 600 000 € respectivement afin de procéder à des renouvellements et des extensions de réseaux.

Le premier emprunt sera mobilisé en 2024 et fera l'objet de deux échéances en 2024 pour une annuité de 11 694 €. Le second emprunt devrait être mobilisé fin 2024 et faire l'objet d'une première échéance de remboursement en 2025.

C. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget annexe de l'assainissement en 2024 devrait s'équilibrer à **627 300 €** en section de fonctionnement et à **1 289 400 €** en investissement (reports 2023 compris).
Les principales dépenses d'investissement nouvelles devraient s'élever en 2024 à environ **1 232 554.58 €** TTC telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-après :

Objet	Propositions 2024
Amortissement subventions d'équipement	42 012,03
Remboursement capital dette 2024	115 000,00
Programme de renouvellement des équipements de la STEP	112 000,00
Matériels d'exploitation	30 000,00
Hydrocurage des réseaux	10 000,00
Sainte Maïsse : extension réseau - 400 ml	80 000,00
Liaison Ste Maïsse - Perrache : extension réseau - 250 ml	50 000,00
Pétugues : Renouvellement - 170 ml	34 000,00
Mistral / Aicard : Renouvellement - 310 ml	200 000,00
Boulodrome : extension - 100 ml	40 000,00
Agrandissement de la STEP pour raccordement VARECOPOLE : Etudes, AMO, MOE, CT, CSPPS...	50 000,00
Travaux divers pour réparations ponctuelles sur les réseaux	10 000,00
Programme pluriannuel de travaux de réfection et d'extension du réseau	459 542,55
Total :	1 232 554.58

Les dépenses d'équipement reportées 2023 s'élèvent à 56 845.42 € TTC.

Pour financer ces dépenses, les **recettes d'investissement** 2024 s'établissent à **1 187 525 €** telles que précisées ci-dessous :

- Fonds de compensation de la TVA	24 938,02 €
- Excédent d'investissement 2023 reporté	871 675.96 €
- Amortissement des immobilisations	174 605.69 €
- Virement de la section de fonctionnement	66 305.33 €
- Subvention Communauté de communes Cœur du Var études Agrandissement STEP raccordement VARECOPOLE	50 000,00 €
- Total	1 187 525.00 €

En matière d'endettement, la dette au 1^{er} janvier 2024 est de 2 239 326 €. La construction de la station d'épuration avant nécessité de réaliser deux emprunts d'un montant de 1 700 000 €.

L'annuité de remboursement 2024 totalise 189 433.85 € dont 114 545.30 € de remboursement du capital de la dette et 74 888.55 € d'intérêts.